



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 49026

Texte de la question

M. Leon Vachet appelle l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur l'inquietude des associations oeuvrant dans le secteur social en raison de la volonte de l'administration fiscale d'assujettir les associations a but non lucratif a la fiscalite des organismes commerciaux. Plusieurs redressements ont ete notifies a des associations, sans possibilite de negociation, ce qui entrainera, si ces mesures sont confirmees, leur depot de bilan. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre son avis a propos du probleme qu'il vient de lui soumettre.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a conscience du role important joue par les associations pour la cohesion et l'animation sociales. Les organismes sans but lucratif qui exercent des activites etrangeres a celles habituellement realisees par les entreprises industrielles, artisanales, commerciales, agricoles ou liberales beneficent d'un regime fiscal privilegie. En revanche, lorsqu'elles se livrent a une exploitation ou a des operations a caractere lucratif, selon des modalites analogues a celles du secteur concurrentiel, les associations sont passibles des differents impots commerciaux car leur non-assujettissement conduirait a des distorsions de concurrence. Cela etant, conformement aux preoccupations exprimees, le Premier ministre a annonce qu'une instruction precisant les regles fiscales applicables aux associations serait mise au point apres consultation du Conseil superieur de la vie associative, au sein duquel l'Union nationale des associations de tourisme est representee. Cette instruction est en cours de preparation. C'est dans le cadre des principes qui seront ainsi precisees que toutes les situations particulieres devront trouver leur solution, y compris les redressements qui auront ete notifies.

Données clés

Auteur : [M. Vachet Léon](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49026

Rubrique : Impots et taxes

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1020

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1890